

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Hamilton (Qu'Appelle), membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire du rapport de l'auditeur général concernant la vérification des comptes de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année close le 31 mars 1957, contenant un état relatif aux recettes et dépenses, conformément à l'article 12 de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57 des Statuts du Canada (1907-1908).

Par M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 octobre 1957 (**Avis de motion n° 6*), demandant la copie de l'ordonnance n° 107 relative au transport postal du directeur de district des services postaux à Ottawa, datée du 7 août 1957 et adressée aux entrepreneurs de transport postal par le ministère des Postes.

A 6 heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.